



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 22 janvier 2024

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communal

Absents : excusé: ---
sans motif: ---

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation
Règlement n°007-2024 – Avenue Lou Hemmer à Mondorf-les-Bains

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Sotrap SARL se propose de réaliser des travaux de voirie sur la route nationale N16 à Mondorf-les-Bains ;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

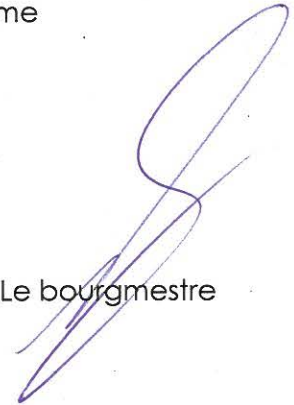
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, 22 janvier 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

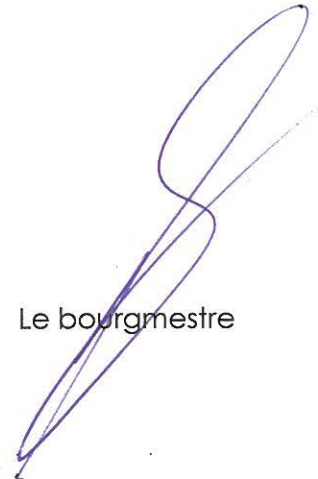
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 22 janvier 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Numéro: 007-2024

Date de vote au collège échevinal : 25/01/2024

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 22/01/2024

Date fin : 25/07/2024

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Lou Hemmer à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- du parking vers l'av. des Villes Jumelées	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

